

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DUPIN Denis a été élu secrétaire.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, il est proposé d'observer un moment de recueillement à la mémoire de M. Joseph COTTAR, porte-bannière de la commune durant au moins 45 ans, membre de la Fanfare. M. Jérôme COTTAR tient à remercier le conseil pour les différentes attentions.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour. Ces points portent sur :

- Délibération concernant l'adhésion au groupe assurance des risques statutaires,
- Compte rendu de la commission voirie.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à la réforme de publicité des actes, le procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé désormais par le maire et le secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022. N'appelant aucune observation de l'assemblée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **2. Affaires scolaires et périscolaires**

### **a) Bilan rentrée scolaire, cantine et garderie**

La rentrée scolaire s'est effectuée le 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'effectif de la maternelle est de 59 inscrits dont 51 demi-pensionnaires. Pour l'école élémentaire, 115 élèves inscrits dont 105 demi-pensionnaires. Concernant le service restauration, l'organisation de l'an passé est maintenue à savoir : un service pour les élèves de maternelle et deux services pour les élèves de l'école élémentaire.

Mme THERIN fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Les agents qui assurent la préparation des repas sont les 2 agents qui seront mis à disposition du service de restauration du collège.

M. COTTAR et M. PELLETIER rapportent l'agitation de certains enfants. Mme AUVRAY et Mme PARIS sont intervenues auprès des élèves en leur proposant de mettre en place les règles de bonne conduite sur le temps du repas.

Le collège souhaite connaître chaque matin le nombre de repas à servir. Les enseignantes en primaire et les ATSEM seront en charge de cette mission. Avec cette nouvelle organisation, les repas facturés seront les repas réellement consommés.

Concernant la garderie, la moyenne de fréquentation établie sur le mois de septembre indique une fréquentation élevée avec 23 enfants le matin, 36 restent environ 1 heure après l'école et 25 après 17h15 ; 2 agents encadrent les enfants.

La cours de l'école maternelle vient d'être équipée d'un nouveau jeu. Ce jeu est pris en charge par la coopérative scolaire, la commune a financé le sol de l'ensemble de l'aire de jeux.

La directrice de l'école maternelle a fait la demande de l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour sa classe.

#### **b) Délibération fixant le tarif des repas**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les derniers tarifs votés de demie – pension pour la période de septembre à octobre 2022. À savoir :

Pour l'école élémentaire : 3.36€

Pour l'école maternelle : 3.04€

Pour les agents communaux et les professeurs : 3.45€.

Compte tenu de la nouvelle organisation de la restauration scolaire par mutualisation avec le Département à compter du 1er novembre 2022, les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du collège La Hêtraie pour l'année civile.

Le dernier conseil d'administration du collège a maintenu pour 2023 les tarifs 2022 comme suit :

Pour l'école élémentaire : 3.00€

Pour l'école maternelle : 2.70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposés ci-dessus pour 2022 et 2023.

La mesure de la cantine à 1€ a été présentée lors d'une réunion à Forges Les Eaux. Cette mesure de tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF). Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

#### **c) Travaux cantine du collège**

M. le Maire présente des photos de l'avancement des travaux de la cantine du collège. Sous réserve de l'avis de la commission de sécurité pour l'ouverture au public, les élèves des écoles pourront y déjeuner dès la rentrée des vacances de la Toussaint.

La commune va réaliser le cheminement en enrobé pour l'accès des élèves de primaire à la cantine.

Il n'est toujours pas prévu que les institutrices, ATSEM et personnel puissent déjeuner à la nouvelle cantine.

### **3. Ressources Humaines**

#### **a) Délibération mise à jour du tableau des effectifs**

En raison du départ à la retraite d'un agent, de la réorganisation de service avec le nouveau mode de gestion de la restauration ainsi que l'augmentation des élèves fréquentant la garderie, il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée du temps de travail de 29.79/35<sup>ème</sup> à compter du 01/10/2022 suite à un départ à la retraite,
- de supprimer le poste d'adjoint technique dont la durée du temps de travail de 17.79/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à 32.30/35<sup>ème</sup> à compter du 01/11/2022 pour assurer la mission de restauration au collège.
- de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 32.30/35<sup>ème</sup> pour assurer la mission de restauration au collège à compter du 01/11/2022.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17.75/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le poste d'adjoint d'animation à hauteur de 18.83/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2022 pour assurer les mission de services périscolaires,
- de créer un poste d'adjoint technique pour une durée de 11.53/35<sup>ème</sup> pour assurer la mission d'entretien des locaux. (Martine).

M. le Maire fait part à l'assemblée des difficultés pour le recrutement d'agents pour encadrer les élèves sur le temps méridien et pour l'entretien des locaux à l'école primaire. 2 postes sont actuellement à pourvoir.

#### **b) Réorganisation des cycles de travail pour les agents de la voirie et des bâtiments**

Afin de satisfaire les besoins de service de la commune et de respecter les 1607h, une nouvelle organisation du temps de travail des agents de la voirie et des bâtiments est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Cette nouvelle organisation conserve le temps de travail en cycles : cycle « été » du 1/04 au 30/09 à 39h hebdomadaire et un cycle « hiver » du 01/10 au 30/03 à 35h hebdomadaire au lieu de 37h.

#### **c) Délibération sur la mise en œuvre du compte épargne temps (CET)**

M. le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, adopte les propositions du Maire relatives au fonctionnement du compte épargne temps, l'autorise à signer toutes conventions de transfert du CET et précise que ces dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

#### **d) Retour sur le projet de contrat d'apprentissage**

Lors du conseil municipal du 8 juillet, il avait été présenté le projet de recours à un contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts. Le jeune n'ayant pas trouvé de centre de formation, le dispositif n'a pu aboutir.

#### e) Délibération groupe d'assurance des risques statutaires – adhésion – autorisation

M. le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 15/11/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

M. le Maire expose que le centre de gestion a communiqué les résultats la concernant. Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

#### 4. Finances

##### a) Décision modificative n°1 – 2022

Considérant l'augmentation du taux du livret A, les emprunts de la commune indexés sur ce taux sont passés à un taux d'intérêt de 2.60% et 2.90%. Le budget primitif a été constitué avec des taux d'intérêt appliqués au 1<sup>er</sup> trimestre soit 1.10% et 1.35%. Il convient de provisionner le compte 66111 pour le paiement des dernières échéances 2022.

En conséquence M. le Maire propose le mouvement de crédits suivant :

Désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 66111– intérêt emprunt	2 100.00€	
D 615228– Entretien autres bâtiments		2100.00€
<b>Total</b>	<b>2100 €</b>	<b>2100€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1-2022 telle que présentée ci-dessus.

##### b) Retour sur les subventions sollicitées

Pour rappel, M. le Maire expose les différentes subventions sollicitées auprès des services de l'état au titre de la dotation de soutien de l'investissement local et de la dotation d'équipement des territoires locaux. Les demandes de subventions portaient sur les travaux de voirie avec la réfection de la rue du Long de la Lande et la tranche 1 des aménagements de lutte contre l'incendie.

La commission n'a retenu aucune demande, l'avis défavorable n'est pas motivé.

M. le Maire souhaite obtenir l'avis du conseil avant de délivrer l'ordre de service. Lors de la réunion de la commission voirie, celle-ci s'est prononcée favorablement à la réalisation des travaux de réfection de la rue du Long de la Lande. Après avoir débattu, le conseil municipal décide de poursuivre ce projet malgré l'absence de financement de l'État.

Concernant la défense incendie, le dossier est suspendu.

## 5. Travaux en cours

### a) Incendie du 10 juillet 2022

Lors de l'incendie du 10 juillet, l'office de tourisme et la bibliothèque ont été endommagés. Un maître d'œuvre est retenu afin de constituer le permis de construire de l'office de tourisme et conduire les travaux de remise en état. Une première estimation d'1.3 million pour l'ensemble des travaux est avancée. M. DUPIN émet la possibilité que dans le cas de reconstruire l'office du tourisme, il pourrait être étudié de le déplacer afin de trouver un emplacement où il serait plus visible.

La locataire du n° 28 est relogée dans l'appartement de la mairie.

### b) Réhabilitation des ateliers municipaux

M. COTTAR fait part de l'avancée des travaux des ateliers communaux : la haie de thuyas est dessouchée et les fondations du mur du hangar côté rue du centre sont coulées. Le placo est posé et les câbles électriques du bâtiment sont installés. Les entreprises se font attendre pour le portail et la plomberie.

Pour information, les stores sont installés à la bibliothèque, au logement situé au-dessus et à l'école mais sur ce site, certaines lames doivent être remplacées. Les carreaux de la porte d'entrée de la bibliothèque sont toujours en attente.

### c) Compte rendu de la commission voirie

M. DEVIN informe l'assemblée du projet des travaux d'élagage sur un chemin de la Vierge Marie et la route des Mazis sera réalisé par un centre d'éducation et de formation. Le câble de téléphone croule sous les broussailles provenant de l'entretien de la ligne à haute tension. Les travaux seront réalisés manuellement et le câble téléphonique sera raccroché au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Par la suite, la commune assurera l'entretien régulier.

Le Département prévoit une intervention en fin d'année ou début 2023 de mise en œuvre de 2 aménagements provisoires de type « écluse » au niveau de la rue du Vert Four.

L'ensemble de la sente de la Poste jusqu'à la route de Morville est en cours de réfection en enrobé, en tenant compte de l'alignement du barrage.

Avec les travaux de la RN31 et l'ouverture de l'Intermarché, la rue du Val Laurent est de plus en plus fréquentée par les piétons, il est prévu d'y installer un banc.

Différents marquages vont être réalisés au niveau de la résidence de la Forêt, de la rue du Val Laurent et de la rue du Long de la Lande.

L'entreprise en charge de la voirie et réseaux divers dans le cadre des travaux de restructuration du collège doit remettre en état la route des Mazis.

Les travaux d'enfouissement de l'éclairage public au niveau de la résidence de la Forêt devraient se terminer prochainement.

## 6. SDE 76

### a) Délibération relative au transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) »

Dans un contexte d'augmentation du nombre de véhicules électriques la Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) du 24/12/2019 fixe les conditions de réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE). La compétence IRVE est communale.

L'intérêt de mettre en place un schéma directeur IRVE est de développer une stratégie cohérente de développement des bornes de recharges privées et de bénéficier du taux de réfaction de 75% pour toute demande formulée avant le 31/12/2025.

M. le Maire propose le transfert de compétence communale IRVE au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharges.

La reprise de compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de compétence communale « IRVE » au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

#### **b) Groupement de commande d'achat d'énergie et prévision budgétaire 2023**

M. le Maire rend compte d'un courrier du SDE76 indiquant qu'en conséquence des incertitudes sur l'approvisionnement en gaz, une réduction de la production d'électricité et hausse du prix de l'énergie, le syndicat estime qu'il serait prudent de prévoir à minima une multiplication par 2 les dépenses prévisionnelles allouées à l'énergie.

Une réflexion est amorcée sur les économies à mettre en place.

### **7. Questions et informations diverses**

- **Nomination d'un correspondant incendie et secours** : Il est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et au plus tard le 1er novembre 2022. Ses fonctions consistent à la mise en place du plan communal de sauvegarde, être l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours, à informer et sensibiliser les habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et concourt à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune.

La fonction n'ouvre droit à aucune rémunération. M. PELLETIER est désigné correspondant incendie et secours.

- **Nomination d'un référent sur le sujet de la lutte contre les nuisibles à la santé humaine** : La FREDON Normandie a été identifiée par l'ARS de Normandie comme interlocuteur principal pour le pilotage de la surveillance et de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Le référent sanitaire sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie et participera à la surveillance et à la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes et la berce du Caucase. Mme OZANNE est désignée.

- **Bilan forum des associations** : Le forum s'est tenu le 10 septembre à Argueil le matin, à La Feuillie l'après-midi. Une quinzaine d'associations sportives et culturelles ont participé à l'événement, dont les retours ont été positifs. Pour clore le forum, une randonnée s'est tenue. Mme AUVRAY souhaite remercier les élus et les personnes présentes pour le montage et le démontage du barnum.

Par ailleurs, M. le Maire fait part de diverses informations : remerciements pour les subventions accordées du club des Feuilles d'Or et la Banque Alimentaire, inauguration de la bibliothèque le 7 avril 2023 ; la date pour celle du city -stade reste à définir ; départ du marché de Mme GAZIER, sa place a été réattribuée, l'éclairage de l'église est désormais pris en charge par la commune.

M. le Maire informe le conseil d'une altercation lors de la fête Saint-Eustache avec M. FEDERBE de la Boutique Feuilloise qui considère que son commerce pâti de l'installation de l'Intermarché.

Mme OURSEL demande s'il est possible de faire paraître les coordonnées des référents « voisins vigilants » sur l'application Panneau Pocket. M. le Maire n'y voit pas d'inconvénients mais souhaite au préalable organiser une réunion avec le nouvel Adjudant afin d'établir un bilan du dispositif.

Mme LETELLIER relève d'une part que la fixation de la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » de l'école maternelle semble se fragiliser et d'autre part que des enfants ont été vus en train de jouer près du puits à côté du Presbytère.

M. DUPIN demande s'il est possible de signaler qu'une porte est accessible pour les personnes handicapées à l'église, d'étudier la possibilité d'installer une cuve de récupération d'eau pour l'arrosage et demande le calendrier de la mise en place d'un distributeur automatique de billets à Intermarché et d'un service « Drive » ainsi que de la date de l'éligibilité de la commune à la fibre.

La séance est levée à 23h20.

Le Maire,

Le secrétaire,

Pascal LEGAY

Denis DUPIN